

PERSONNES MAJEURES

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

- Présence du demandeur obligatoire
- Prise d'empreintes obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du titre
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en Mairie avant destruction
- Durée de validité de la carte d'identité et du passeport : 10 ans

Pour toutes demandes :

- Une photo conforme ANTS de **moins de 6 mois** (non découpée, ne pas sourire, bouche fermée, visage dégagé, tête droite, bien regarder l'objectif, sans lunettes pour éviter les reflets)
- Un justificatif de domicile au nom de la personne de moins d'un an (au choix : facture d'eau, de téléphone, d'électricité, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition)
 - **Si vous êtes hébergé** : justificatif au nom de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur signée de cette personne (indiquer nom, prénom, adresse) + copie de sa pièce d'identité recto/verso
 - **En cas de perte ou de vol de titre** : uniquement dernier avis d'imposition

Documents à rajouter à la liste ci-dessus, selon les situations :

1ère demande Carte d'identité :

- Justificatif d'identité (au choix : passeport, livret de famille)

1ère demande Passeport :

- Justificatif d'identité (au choix : carte d'identité, livret de famille)
- Timbre fiscal de 86€

Renouvellement Carte d'identité :

- Ancienne carte d'identité

- **En cas de perte** : déclaration de perte téléchargeable à faire signer en Mairie + achat d'un timbre fiscal de 25€ + justificatif d'identité (ex : passeport, permis de conduire, carte vitale)
- **En cas de vol** : déclaration de vol à faire au commissariat de police ou gendarmerie + achat d'un timbre fiscal de 25€ + justificatif d'identité (ex : passeport, permis de conduire, carte vitale)

Renouvellement Passeport :

- Ancien passeport
- Timbre fiscal de 86€
- **En cas de perte** : déclaration de perte téléchargeable à faire signer en Mairie + achat d'un timbre fiscal de 86€ + justificatif d'identité (ex : carte d'identité, permis de conduire, carte vitale)
- **En cas de vol** : déclaration de vol à faire au commissariat de police ou gendarmerie + achat d'un timbre fiscal de 86€ + justificatif d'identité (ex : carte d'identité, permis de conduire, carte vitale)
- **En cas de modification d'état civil** : pas de timbre fiscal si l'ancien passeport est valide (la limite de validité du nouveau passeport sera identique à celle de l'ancien)

Pour toute modification d'état civil (mariage, divorce, veuvage, changement de nom) :

- **Mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois
- **Veuvage** : acte de décès de moins de 3 mois
- **Divorce (pour conserver son nom d'épouse en nom d'usage)** : fournir le jugement de divorce qui l'autorise ; en l'absence de jugement concernant le nom d'usage, fournir une attestation sur l'honneur de l'ancien conjoint qui l'autorise avec la photocopie de sa carte d'identité recto/verso
- **Divorce (pour reprendre son nom de naissance)** : aucun document à fournir
- **Changement de nom** : acte de changement de nom de moins de 3 mois

En cas de tutelle, curatelle :

- Jugement intégral
- Attestation du tuteur signée de moins de 3 mois précisant qu'il est informé de la demande (indiquer nom, prénom, date de naissance et adresse du tuteur + nom, prénom, date de naissance et adresse du majeur sous tutelle/curatelle)